

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 27 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand LE JOUANARD.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Madame Christine FAVENNEC, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Madame Edith BOCHER, Monsieur Brendan LE FAUCHEUR, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur David THIESSARD représenté par Monsieur Gilles PAGNY, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Erwan SERVIGET représenté par Monsieur David POMMELET, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 3.5 Cession

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, la commune a engagé sa volonté de conduire une opération d'envergure de rénovation urbaine sur l'îlot foncier occupé précédemment par l'ancien centre commercial Intermarché, situé en Centre-Bourg. Cette opération vise à réaménager le secteur en y implantant des logements, des services, des équipements publics ainsi que des commerces.

Dans le cadre de cette opération, il est notamment prévu de transférer un commerce de boulangerie actuellement situé rue Cyrille Le Barbu vers une nouvelle implantation sur l'ancien parking de la place Armand Le Calvez.

Ce dernier, aujourd'hui déclassé du domaine public communal, est cadastré section AN n°366 et AN n°363 pour une superficie de 604 m².

Par courrier en date du 14 mars 2023, l'acquéreur a formalisé son accord de principe sous deux conditions suspensives :

- l'obtention d'un prêt bancaire,
- l'obtention d'un permis de construire.

Par délibération en date du 14 avril 2023, le conseil municipal a décidé de conclure une promesse de vente sous conditions suspensives au couple de commerçant.

Celui-ci a depuis constitué une Société Civile Immobilière au nom de SCI CA Future.

Il est proposé de céder cette parcelle à la SCI CA Future, au prix de 65 €/m², soit un montant total de 39 260 €.

Un plan de division a été établi par le Cabinet Deluchat-Lec'hven le 9 mai 2023.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 24 juin 2025,
Vu sa délibération en date du 14 avril 2023,
Vu la promesse de vente en date du 20 novembre 2023,
Vu le plan de division, établi par le cabinet géomètre Deluchat-Lec'hvien en date du 09/05/2023,
Vu le permis de construire n°PC02221424P0020, déposé le 11 avril 2024, accordé le 17 juillet 2024,
Vu la délibération du conseil municipal du 02/07/2025, portant désaffectation et déclassement du Parking Le Calvez

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

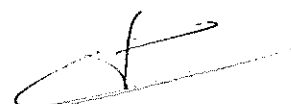
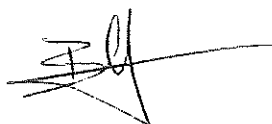
Article 1 – Approuve la cession des parcelles cadastrées section AN n°366 et AN n°363 d'une superficie de 604 m² au prix de 65 €/m², soit 39 260 €, à la SCI CA Future, en vue du transfert de son activité dans le cadre du projet de rénovation urbaine.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette cession.

Article 4 – Dit que les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Brendan LE FAUCHEUR

Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.